



Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
TVA/BE 0810.604.650 – RPM : Bruxelles
(la « Société »)

**Rapport spécial du conseil d'administration
établi en vertu de l'article 583 du Code des sociétés**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 juillet 2015 aura à approuver l'émission de droits de souscription (ci-après les « **Droits de souscription** »), ainsi que l'augmentation de capital différée en résultant (ci-après l'« **Opération** »).

Le présent rapport est établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés en vue de détailler l'objet et la justification de l'Opération.

A. OPÉRATION PLUS LARGE DE REFINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

L'Opération visée par le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société. En effet, la Société envisage de réaliser simultanément les différentes opérations suivantes :

- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée VLUX, dont le siège social est établi à 4480 Engis, Route de Yernée 1 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (ci-après « **VLUX** »), évaluées à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière ;
- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de cent (100) obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000). Les obligataires abandonnant deux cent mille euros sur cette créance, la valeur globale de cet apport est de trois cent mille euros (EUR 300.000). Par ailleurs les obligataires renoncent aux intérêts courus sur les obligations détenues, et ce pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, et ce en contrepartie de l'émission de cent (100) droits de souscriptions en leur faveur ;
- l'émission d'un emprunt obligataire zéro coupon convertible cum droits de souscriptions détachables, d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) ;
- l'acquisition, au moyen de cet emprunt obligataire zéro coupon, de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, pour le prix de cinq millions d'euros

(EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière ;

- l'émission, sous réserve d'inscription, de deux cent (200) droits de souscription nominatifs – y inclus les cent (100) droits de souscription alloués aux obligataires mentionnés au deuxième point de cette section -, conférant le droit pour leur titulaire à souscrire à l'augmentation différée du capital en résultant, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés.

Cette opération de refinancement, ainsi que les motivations qui l'ont déterminée, sont décrites plus amplement dans le rapport du conseil d'administration établi en vertu de l'art. 582 du Code des Sociétés, auquel le présent rapport fait expressément référence.

B. OPERATION PROJETEE

Le nombre maximum d'actions nouvelles de la Société (ci-après les « **Actions** ») qui pourront être souscrites en vertu de ces Droits de souscription sera égal à deux millions (2.000.000). Chacun de ces deux cent (200) Droits de souscription confèrera, sous réserve d'inscription, le droit pour son titulaire de souscrire, aux conditions déterminées ci-après, à l'augmentation différée du capital de la Société résultant de l'exercice desdits Droits de souscription.

Conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la Société établit le présent rapport exposant (i) les modalités, les conditions d'octroi et les conditions d'exercice, et (ii) l'objet et la justification détaillée de l'émission de Droits de souscription envisagée. Le présent rapport fera en outre référence à la suppression du droit de vote qui fera l'objet d'un rapport distinct en vertu des articles 596 et 598 du Code des sociétés.

Pour rappel l'article 583 du Code des sociétés dispose que :

« En cas d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'objet et la justification détaillée de l'opération sont exposés par le conseil d'administration dans un rapport spécial. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer, ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence du rapport entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

Pour les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, une copie de ce rapport est communiquée à l'Autorité des services et marchés financiers quinze jours avant la convocation de l'assemblée générale ou, selon le cas, du conseil d'administration, appelés à délibérer sur l'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription. A ce rapport est joint un dossier établi conformément aux prescriptions de l'Autorité des services et marchés financiers.

Le Roi détermine la rémunération à percevoir par l'Autorité des services et marchés financiers pour l'examen des dossiers prévu à l'alinéa 3. 

Lorsque l'Autorité des services et marchés financiers estime que ce rapport éclaire insuffisamment les actionnaires ou qu'il est de nature à les induire en erreur, elle informe immédiatement la société et chacun des administrateurs. S'il n'est pas tenu compte des observations formulées, l'Autorité des services et marchés financiers peut, par décision motivée et notifiée à la société par lettre recommandée, suspendre la convocation, la délibération ou l'émission projetée, pendant trois mois au plus. Ce délai court à partir du jour de la notification par lettre recommandée de la décision de l'Autorité des services et marchés financiers. L'Autorité peut rendre sa décision publique.

Aucune mention de l'intervention de l'Autorité des services et marchés financiers ne peut être faite sous quelque forme que ce soit dans la publicité ou les documents relatifs aux opérations dont il est question ci-dessus. »

C. MODALITES, CONDITIONS D'OCTROI ET CONDITIONS D'EXERCICE

Les modalités, les conditions d'octroi et les conditions d'exercice applicables à ces Droits de souscription (ci-après le « **Plan des Droits de souscription** ») sont les suivantes :

1. Nombre de Droits de souscription

Il est proposé que la Société émette deux cent (200) Droits de souscription.

2. Nature des Droits de souscription – Proportion d'échange – Droits relatifs aux Droits de souscription

2.1. Forme nominative

Chaque Droit de souscription est nominatif et est, une fois octroyé, inscrit dans le registre des détenteurs des Droits de souscription établi par la Société et tenu au siège social de la Société. Les Droits de souscription ne peuvent pas être convertis en titres au porteur ou sous toute autre forme.

2.2. Proportion d'échange

Chaque Droit de souscription donne à son titulaire le droit de souscrire, dans les conditions prévues par le présent Plan des Droits de souscription, à dix mille (10.000) actions nouvelles de la Société, à libérer entièrement comme prévu ci-après (ci-après « **Actions** »). Les actions nouvelles ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie, auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

2.3. Droit à des Droits de souscription et période d'exercice

Les deux cent (200) Droits de souscription que la Société entend émettre le seront uniquement en faveur des personnes physique ou morale suivantes :

- cent (100) Droits de souscription seront émis en faveur des seuls membres du conseil d'administration;
- cent (100) Droits de souscription seront émis en faveur des Obligataires

Le titulaire des Droits de souscription émis en faveur des membres du conseil d'administration auront la faculté d'exercer tout ou en partie de ses Droits de souscription chaque premier vendredi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre pendant toute la durée de l'émission, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclus. Si cette date n'est pas un jour ouvrable dans le secteur bancaire belge, le dernier jour concerné sera le jour ouvrable précédent.

Le titulaire des Droits de souscription émis en faveur des Obligataires aura la faculté d'exercer tout ou en partie de ses Droits de souscription chaque premier vendredi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre pendant toute la durée de l'émission, soit jusqu'au 3 juillet 2017 inclus. Si cette date n'est pas un jour ouvrable dans le secteur bancaire belge, le dernier jour concerné sera le jour ouvrable précédent.

2.4. Droits du titulaire de Droits de souscription

Le titulaire des Droits de souscription ne bénéficie que des droits réservés par le Code des sociétés aux détenteurs de droits de souscription. Il n'est par conséquent pas actionnaire. Il ne deviendra actionnaire et n'aura les droits et privilèges d'un actionnaire qu'après que les Actions résultant de l'exercice de tout ou partie de ses Droits de souscription auront été émises par la Société et auront été souscrites par ce titulaire.

2.5. Modification de la structure du capital de la Société

2.5.1. En dérogation à l'article 501 du Code des sociétés, la Société peut prendre toutes les décisions qu'elle estime nécessaires dans le cadre de son capital ou de ses statuts, telles que des augmentations ou réductions du capital, l'incorporation de réserves au capital accompagnée de l'attribution de titres gratuits, la création d'obligations convertibles, d'obligations avec droits de souscription, d'autres droits de souscription ou d'options, la distribution de dividendes sous forme de titres ou la modification de la représentation du capital, ainsi que toutes décisions modifiant les dispositions qui régissent la répartition des bénéfices ou du *boni* de liquidation, même si ces décisions pouvaient avoir pour effet de réduire les avantages attribués aux titulaires des Droits de souscription, sauf si ces décisions ont clairement une telle réduction comme objectif exclusif.

2.5.2. En cas de fusion ou de scission de la Société, les Droits de souscription non exercés à la date d'une telle opération, ainsi que le prix d'exercice de ces Droits de souscription, resteront inchangés, quelque soit le contenu du rapport d'échange appliqué aux actions existantes de la Société dans le cadre de ladite fusion ou scission. En cas de division ou de regroupement des actions de la Société, le nombre d'Actions à recevoir suite à l'exercice des Droits de souscription sera ajusté à due concurrence de cette division ou de ce regroupement.

2.5.3. Au cas où la Société réaliserait une augmentation de capital par apport en numéraire avant la date ultime prévue pour l'exercice des Droits de souscription, les titulaires des Droits de souscription ont la faculté de participer à la nouvelle émission dans la mesure où ce droit appartient aux actionnaires anciens.

2.6. Cessibilité des Droits de souscription

Les Droits de souscription acquis conformément au présent Plan des Droits de souscription sont cessibles entre vifs pour autant que ce transfert de propriété soit inscrit dans le registre des détenteurs de Droits de souscription.

2.7. Emission des Actions suite à l'exercice des Droits de souscription

2.7.1. La Société sera seulement tenue d'émettre des Actions à la suite de l'exercice des Droits de souscription lorsque toutes les conditions visées au présent Plan des Droits de souscription auront été satisfaites.

2.7.2. Les Actions seront émises aussi vite qu'il est raisonnablement possible de le faire, compte tenu des formalités administratives requises à cet égard, à l'expiration de la période d'exercice durant laquelle les Droits de souscription en question auront été valablement exercés par leur titulaire. Le conseil d'administration de la Société ou deux administrateurs habilités à cet effet confirmeront à cette fin, devant notaire, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Droits de souscription, conformément au Code des sociétés.

2.7.3. Chaque Action nouvelle souscrite suite à l'exercice d'un (1) Droit de souscription bénéficiera des mêmes droits et avantages que les Actions anciennes de même catégorie, auxquelles elle sera assimilée dès son émission.

3. Prix d'exercice des Droits de souscription

Les Droits de souscription émis en faveur des membres du conseil d'administration pourront être exercés au prix d'exercice de mille euros (EUR 1.000) par Droit de souscription.

Les Droits de souscription émis en faveur des Obligataires pourront être exercés au prix d'exercice de mille cinq cent euros (EUR 1.500) par Droit de souscription.

4. Période d'exercice

Les Droits de souscription pourront être exercés en une ou plusieurs fois conformément aux articles 2 et 3 du présent Plan. Conformément à l'article 489 du Code des sociétés, cette période d'exercice ne dépassant pas cinq (5) ans pour les Droits de Souscription émis en faveur des membres du Conseil d'Administration et deux (2) ans pour le Droits de Souscription émis en faveur des Obligataires.

5 Modalités d'exercice et admission à la négociation des Droits de souscription

La demande d'exercice des Droits de souscription devra respecter les modalités suivantes :

- (i) elle devra être notifiée par écrit, soit au conseil d'administration de la Société, par lettre déposée au siège social contre décharge ou par lettre recommandée adressée au siège social, établie dans la forme déterminée par le conseil d'administration de la Société, indiquant le nombre de Droits de souscription dont l'exercice est demandé, soit à l'agent

des Droits de souscription, WEGHSTEEN S.A., en utilisant le formulaire établi par l'agent des Droits de souscription à cet effet et qui peut être téléchargé sur le site de l'agent des Droits de souscription (www.weghsteen.be). Les Droits de souscription sont considérés comme exercés à la date de dépôt ou de réception de la notification exigée. Le prix d'exercice de chaque Droit de souscription devra être intégralement libéré et consigné, dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date d'exercice de chaque Droit de souscription, sur un compte spécial ouvert par la Société conformément à l'article 600 du Code des sociétés et dont le numéro sera communiqué au titulaire.

- (ii) au cas où les Droits de souscription sont exercés par une personne ou par des personnes autres que le bénéficiaire, une preuve adéquate du droit de cette personne ou de ces personnes d'exercer les Droits de souscription devra être fournie au plus tard le dernier jour de la sous-période d'exercice concernée.

La Société pourra solliciter, sans prendre l'engagement de le faire, l'admission à la négociation des Droits de souscription sur le marché Alternext d'Euronext Brussels. Les modalités et conditions de cette admission à la négociation feront l'objet d'un *Offering Circular* qui sera publié sur le site internet de la Société ainsi que sur le site du marché Alternext d'Euronext Brussels.

6. Déchéance

6.1. Tout titulaire de Droits de souscription désireux d'exercer tout ou partie de ses Droits de souscription qui n'aura pas respecté les conditions et les modalités d'exercice définies au présent Plan des Droits de souscription sera présumé ne pas avoir exercé ses Droits de souscription. Il en sera de même du titulaire de Droits de souscription qui aura respecté ces conditions et ces modalités mais qui n'aura pas payé le prix d'exercice selon les modalités et dans les délais prévus au présent Plan des Droits de souscription.

6.2. En cas de non exercice complet des Droits de souscription pour la fin de la période d'exercice, les Droits de souscription exerçables mais non exercés par leurs titulaires seront restitués au Conseil d'administration et considérés comme non existants. Il en sera de même des Droits de souscription qui ne seront pas devenus exerçables eût égard aux conditions et modalités du présent Plan des Droits de souscription.

7. Divers

7.1. Administration

7.1.1. Le conseil d'administration de la Société est habilité à adopter, fixer, définir et/ou interpréter toutes les règles, prescriptions et autres conditions contenues dans le présent Plan des Droits de souscription, et prendre toutes les décisions nécessaires ou supposées souhaitables pour l'administration, la gestion et l'application du présent Plan des Droits de souscription.

7.1.2. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer, par mandat spécial, ses compétences au titre du présent Plan des Droits de souscription, à un ou plusieurs administrateurs ou au comité de rémunération, s'il en existe un.

7.2. Frais

Les frais liés à l'augmentation de capital consécutifs à l'exercice des Droits de souscription sont à charge de la Société. Les droits de timbre et les autres droits ou taxes similaires qui pourraient être prélevés à l'occasion de l'exercice des Droits de souscription et de la livraison des Actions sont à charge des titulaires des Droits de souscription.

7.3. Précompte mobilier

En vertu des lois applicables, la Société ou une de ses filiales peut être tenue de retenir des impôts sur les revenus ou d'autres impôts suite à l'attribution ou à l'exercice d'un Droits de souscription. La Société peut imposer comme condition pour l'attribution ou l'exercice d'un Droit de souscription, à tout moment qui lui semble approprié, le paiement par le titulaire des Droits de souscription du montant des impôts qui, selon la Société, doivent être retenus ou recouverts. La Société a le pouvoir discrétionnaire de retenir les Actions émises à l'occasion de l'exercice des Droits de souscription si elle estime qu'il s'agit d'une méthode appropriée pour contenir ou recouvrer ces impôts.

7.4. Droit applicable

Le présent Plan des Droits de souscription est régi par, et sera interprété conformément au droit belge. En cas de litige découlant du présent Plan des Droits de souscription, les cours et tribunaux de Bruxelles en langue française seront seuls compétents.

D. OBJECTIF DE L'OPERATION

L'émission des Droits de souscription a notamment pour objet de :

1. représenter une contrepartie à la renonciation aux intérêts courus pour les Obligataires ;
2. servir d'« *incentive* » au sein des membres du conseil d'administration de la Société et contribuer au rendement des investisseurs potentiels qui voudraient souscrire à obligations de la Société ;
3. octroyer aux membres du conseil d'administration de la Société un avantage en nature sans devoir toucher au capital ;
4. contribuer à augmenter la liquidité du cours des actions de la Société actuellement cotées sur le segment ALTERNEXT d'Euronext Brussels ;
5. renforcer à terme les liquidités et les fonds propres de la Société en cas d'exercice des Droits de souscription pour permettre à cette dernière de poursuivre son développement ; et

Le conseil d'administration de la Société estime que la poursuite de ces objectifs répond à l'intérêt social, et que, comme il sera expliqué ci-après, les conséquences financières éventuelles pouvant en résulter sont limitées. 

Le conseil d'administration de la Société a donc décidé de proposer à l'assemblée générale de la Société d'approuver l'émission des Droits de souscription en faveur des membres du conseil d'administration de la Société et des Obligataires selon les modalités, les conditions d'octroi et les conditions d'exercice applicables aux Droits de souscription et exposées ci-dessus.

E. SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

Conformément aux dispositions de l'article 596 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la Société propose, à l'occasion de cette émission, de supprimer le droit de préférence des actionnaires actuels, en vue de réserver l'émission des Droits de souscription exclusivement aux membres du conseil d'administration, aux Titulaires des Obligations Convertibles et aux Obligataires, comme précisé à l'Article 2.3 ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la Société établit par ailleurs un rapport détaillé portant sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération. Un rapport sera également établi par le commissaire de la Société, en vue d'attester notamment la fidélité des informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration.

Pour le conseil d'administration, le 9 juin 2015.



Monsieur Marco MENNELLA
Administrateur-délégué